

CSE 36 – Le handicap à l'école

(Attention !! pas dire « les handicapés », mais « élèves en situation de handicap »)

En France, 300 000 élèves handicapés sont scolarisés dans des établissements publics ou privés sur 12,4 millions d'élèves environ, dont 172 000 dans le 1^{er} degré sur 6,8 millions.

Environ 1 élève handicapé sur 4 est scolarisé en milieu ordinaire (*vérifier chiffres*).

D'après la **loi du 11 février 2005** sur l'égalité des droits et des chances, **un handicap est « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».**

Depuis la loi de 2005, il y a une approche nouvelle : **quelques soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.** C'est une loi qui prend en compte le handicap dans sa dimension sociale et qui promeut 2 principes : accessibilité et compensation.

- **Accessibilité** : inscription dans l'école de secteur, adaptations pédagogiques, accès aux locaux et au matériel, mise aux normes des bâtiments,
- **Compensation** : plan personnalisé de compensation, prise en charge d'une MDPH en plus de l'école, accompagnement avec des AESH (accompagnateurs d'élèves en situation de handicap), carte d'invalidité et le droit aux transports.

Le **8 juillet 2013** (loi de refondation de l'école) : principe **d'inclusion scolaire** -> droit à l'éducation posé comme fondamental pour tous les enfants quel que soit leur handicap.

Le code de l'éducation précise que le service public de l'éducation assure une formation aux personnes présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, que l'état fournit les moyens financiers et humains nécessaires, et que les enfants scolarisés ont le droit d'être scolarisés près de chez eux, sauf exception.

Ils peuvent être scolarisés en maternelle dès 2 ans (toute petite section).

Dans chaque **projet d'école**, on a un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers prenant en compte les PPS, les aménagements et les adaptations nécessaires.

On a une aide renforcée pour les enseignants non-spécialisés qui accueillent ces élèves en milieu ordinaire : modules nationaux organisés dans le cadre de la formation continue.

Modalités pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

- Scolarisation individuelle : selon la nature et la gravité du handicap
 - o Scolarisation sans aucune aide particulière, quelle soit humaine ou matérielle,
 - o Scolarisation avec des aménagements : AVS-I (individuelle), AVS-M (aide mutualisée).
- Scolarisation collective :

- en **ULIS** (unité localisée pur l'inclusion scolaire). Les ULIS accueille les élèves en situation de handicap pouvant tirer profit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire, avec 3 objectifs :
 - Permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune,
 - Développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire, et l'amélioration des capacités à communiquer,
 - Concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concertée.
- En établissement médico-social.

L'ULIS accueille au **maximum 10 élèves** et prend en charge **7 types de troubles** :

- Les **TFC** (troubles des fonctions cognitives ou mentales) dont les troubles spécifiques du langage et de la parole,
- **TED** (trouble envahissant du développement) dont l'autisme,
- **TFM** (trouble des fonctions motrices) dont les troubles dyspraxiques,
- **TFA** (troubles de la fonction auditive),
- **TFV** (troubles de la fonction visuelle),
- **TMA** (troubles multiples associés) : pluri-handicap, polyhandicap ou maladie invalidante,
- **TSLA** (troubles spécifiques du langage ou des apprentissages).

Les **CDAPH** (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS. Chaque élève est suivi par un enseignant référent de la MDPH qui s'assure de la bonne mise en œuvre du PPS, qui est l'interface entre la famille, l'équipe pédagogique et la MDPH. Il réunit **l'ESS** (équipe de suivi de la scolarisation).

L'enseignant coordonnateur qui est spécialisé est titulaire du **CAPPEI** (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive).

Les élèves reçoivent un enseignement adapté en ULIS et partagent certaines activités avec les autres écoliers. La majorité des élèves d'ULIS bénéficient d'un temps d'inclusion dans une autre classe de l'école.

Ensuite, on peut avoir une scolarisation en **établissement médico-social**, dans les cas où la situation de l'enfant l'exige, pour offrir une prise en charge adaptée. Ex : IME (instituts médicoéducatif) pour la déficience mentale liée à des troubles neuropsychiatriques / ITEP (instituts éducatifs thérapeutiques pédagogiques) pour les difficultés pédagogiques avec des troubles du comportement. La scolarisation dans ces établissements se fait soit à temps plein soit à temps partiel, au sein de l'unité d'enseignement. Il y a diverses modalités de scolarisation possibles dans le cadre du PPS.

Il y a aussi **l'enseignement à distance** qui peut être assuré par le **CNED** (centre national de l'enseignement à distance) créé en 1939. Pour l'école, il concerne les élèves de 6 à 16 ans dans le cadre d'un PPS qui comporte l'intervention d'un enseignant au domicile de l'élève. Pour l'enseignement à domicile, il y a aussi le **SESSAD** (service d'éducation spécial et de soin à domicile) créé en 1989. Il agit de la naissance jusqu'à 20 ans. Il intervient sur le lieu de scolarisation ou à domicile.

Qui sont les acteurs ?

- Les **AESH / AVS** : ce qui différencie AESH et AVS c'est uniquement une histoire contrat. AVS : auxiliaire de vie scolaire / AESH : accompagnant d'élèves en situation de handicap. Elles accompagnent dans les actes de la vie quotidienne, accompagnent et soutiennent dans les

apprentissages, accompagnent à la vie sociale (récréation, cantine) et participent à la réalisation du PPS. Une AVS peut suivre plusieurs élèves dans plusieurs écoles.

- Les **AESH-co / AVS-co** à fonction plus particulière : fonction collective -> aide à une équipe d'école qui intègre plusieurs élèves dans une ULIS.
- **AVS-i / AESH-i** : fonction individuel -> aide à l'accueil et à l'intégration d'un élève pour qui cette aide a été reconnue comme nécessaire par la MDPH.
- **AVS-m / AESH-m** : mutualisé -> répond au besoin d'accompagnement d'élève qui ne requiert pas une attention soutenue et continue. L'AVS / AESH va alors suivre plusieurs élèves -> aide simultanée à plusieurs élèves.

Quel matériel ? Le **matériel pédagogique adapté** facilite la réussite du parcours scolaire de l'élève. Sa nécessité est appréciée par la CDAPH qui notifie le besoin. Le matériel à usage individuel pour l'élève fait l'objet d'une convention de prêt (notamment matériel informatique).

Lien entre handicap et numérique : le numérique offre des **solutions personnalisées et efficaces** pour que les élèves en situation de handicap suivent une scolarité proche de celle des élèves ordinaires -> égalité des chances. L'égalité des chances : une prise en compte individualisée et une différenciation pédagogique. Le CNED, l'ONISEP, Canopé, s'engagent à prendre en compte l'exigence d'accessibilité dans la production de leurs documents et applications numériques.

En **décembre 2015**, l'EN a publié les bonnes pratiques « **d'accessibilité et d'adaptabilité des ressources numériques pour l'école** » (A2RNE). Une version 2 a été publiée en décembre 2017.

En **mai 2015**, dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, des **banques de ressources numériques pour l'école** (BRNE) sont disponibles gratuitement pour les PE et leurs élèves (concerne les cycles 2 et 4). Cette banque de ressources permet de trouver des contenus et services associés pour français, maths, histoire, géographie, sciences et LVE.

Le numérique sert aussi à **former les enseignants aux enjeux du handicap**. M@gistère : pour la formation continue, comporte des modules sur le handicap en général (scolarisation des élèves en situation de handicap / scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap).

Chiffres :

- 1 enfant handicapé sur 2 est scolarisé en classe ordinaire,
- Plus de 3 sur 4 sont scolarisés en milieu ordinaire (#classe ordinaire !).

Malgré les contacts avec l'équipe éducative, de nombreux parents méconnaissent les aménagements pédagogiques dont leur enfant bénéficie.

- 45% des élèves en situation de handicap présentent des troubles intellectuels et cognitifs (année scolaire 2013-2014),
- 1 enfant en situation de handicap sur 5 présente des troubles du psychisme,
- Moins d'un enfant handicapé sur 3 est une fille,
- La part des filles est plus importante pour un trouble auditif, visuel ou viscéral (41 à 45% pour les filles),
- Pour un trouble du psychisme, seulement 16% de filles.

La scolarisation en milieu ordinaire a tendance à diminuer quand on avance dans le cursus. En effet, la part d'élèves fréquentant un milieu spécialisé passe de 18% à l'âge de 8 ans à 25% à l'âge de 10 ans.

Pour toute âge, la **nature du trouble détermine le mode de scolarisation** :

- Les enfants avec troubles du langage et de la parole sont plus de 8 fois sur 10 en classe ordinaire. De même que ceux présentant des troubles visuels, moteurs et viscéraux : 7/10.
- Ceux qui présentent des troubles intellectuels et cognitifs sont les plus nombreux à fréquenter une classe spécialisée : 50% à l'âge de 8 ans sont en ULIS, 40% à l'âge de 12 ans.
- Les enfants qui présentent des troubles du psychisme ou plusieurs troubles associés sont parmi les plus nombreux à être scolarisé partiellement ou totalement en milieu spécialisé.